AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOT

Bulletin de situation hydrologique n°6
24 juillet 2019

Bassin du Lot

Etat des débits des cours d'eau et des restrictions

Bassin	Cours d'eau	15/06/19	22/06/19	29/06/19	06/07/19	13/07/19	20/07/19	Commentaires
Lot	Lot							
	Petits affluents du Lot (cf annexes de l'arrêté)							
	Thèze							Sous condition du tour d'eau en annexe de l'arrêté
	Vert aval et Masse							Sous condition du tour d'eau en annexe de l'arrêté
	Vert amont							Sous condition du tour d'eau en annexe de l'arrêté
	Vers et Rauze							
	Sagne (sous-bassin du Célé)							
	Bervezou / Drauzou / Veyre							
	Célé							

Légende :

Pas de restriction
30 %
50 %
Interdiction totale des prélèvements (sauf dérogations prévues à l'article 5)

La situation s'est brutalement dégradée sur les **petits affluents du Lot et du Célé** (Saint-Matré, Vers…). Les niveaux de crise ont été globalement franchis.

Avec 35 l/s mesurés le 21 juillet à Saint-Denis de Catus sur le **Vert amont**, la situation devient critique sur ce tronçon.

Enfin, les niveaux du **Célé** continuent de baisser et le niveau d'alerte sera franchi prochainement (1340 l/s à Orniac hier pour un débit d'alerte à 1200 l/s).

De nouvelles restrictions ont été prises officiellement par arrêté préfectoral samedi dernier sur certains secteurs (voir ci-dessous).

Débits des cours d'eau et restrictions - Vallée du Lot

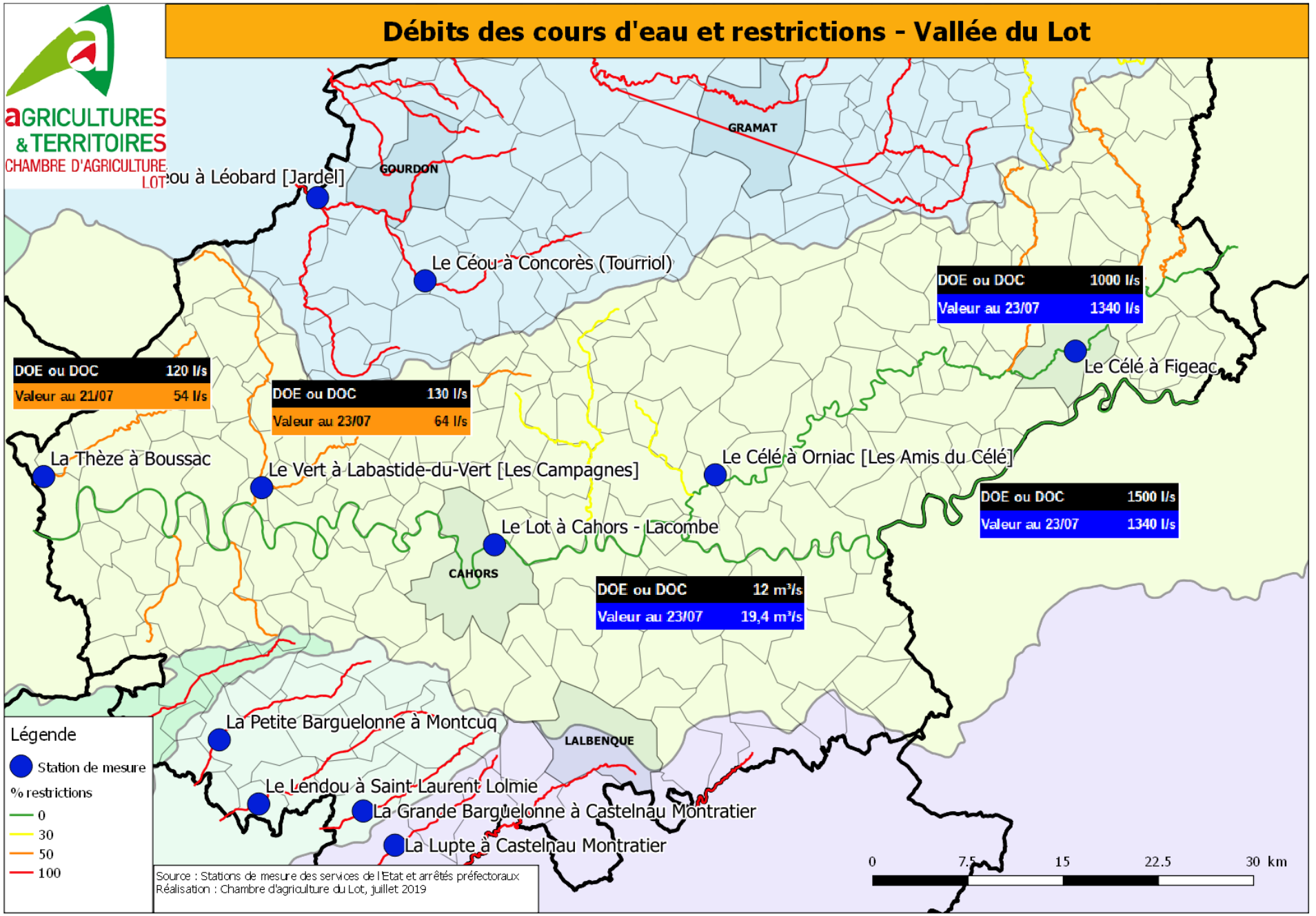

Limitations d'usage

Bilan des restrictions – niveau d'alerte – sur :

- **bassin du Vers et dela Rauze** depuis le 29 juin
- **bassin de la Sagne** depuis le 29 juin

Il est donc interdit d'irriguer tous les jours de la semaine entre 13h et 20h.

Bilan des restrictions – niveau d'alerte renforcée – sur :

- **petits affluents du Lot** depuis le 6 juillet
- **bassin du Bervezou/Drauzou/Veyre** depuis le 6 juillet
- **bassin du Vert amont** depuis le 6 juillet
- **bassin de la Thèze** depuis le 13 juillet
- **bassin du Vert aval et de la Masse** depuis le 20 juillet

Il est donc interdit d'irriguer tous les jours de la semaine entre 8h et 20h.

A noter que pour les bassins du **Vert amont, de la Thèze, du Vert aval + Masse**, les conditions à respecter sont différentes et **correspondent au tableau des tours d'eau** établi en mai. Pour les irrigants de ce secteur, il faut se référer au tableau de « restriction niveau 2 ».

Ces restrictions concernent tous les prélèvements directs en rivières et nappe d'accompagnement (soit une zone de 100m de part et d'autre des cours d'eau) et depuis les retenues à gestion dite « connectée ».

Sur ce cours d'eau, pour éviter les variations brutales des débits, les manoeuvres de vannes sont interdites.

Le remplissage des réserves d'eau, retenues collinaires et autres plans d'eau par pompage ou prises d'eau dans ce cours d'eau, ses affluents, ou sa nappe d'accompagnement, est également interdit.

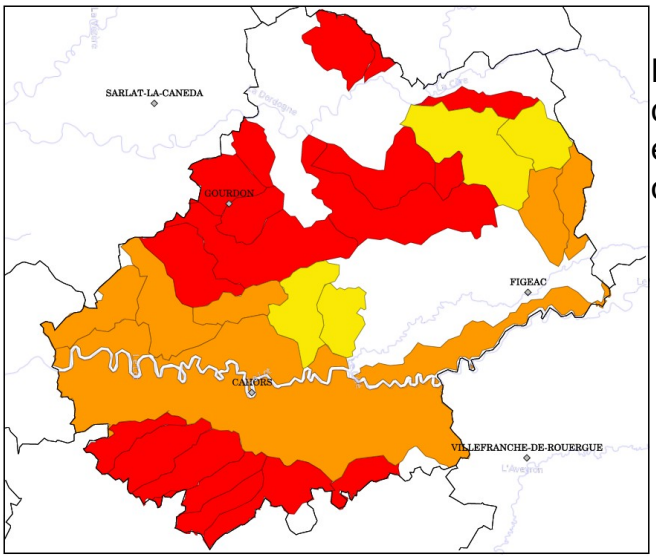

Retrouvez le détail de l'arrêté préfectoral, disponible sur le site internet de la Préfecture, en cliquant sur la carte du département ci-contre (source Propluvia).

Pour information, le département du Lot et Garonne a pris des mesures de niveau alerte renforcée sur la Thèze.

Etat de remplissage des lacs et lâchers

Retenue	Date	Côté en mNGF	Différence par rapport à la côté touristique (mNGF)
GRANDVAL	18/07	738,38	+ 12,38
SARRANS	18/07	634,22	+ 4,22
MAURY	18/07	584,47	+ 0,97
CASTELNAU	18/07	412,97	+ 2,47

Source : EDF et EPTB Lot

La dernière consigne de débit à Entraygues passée par l'Entente Vallée du Lot à EDF connue à ce jour est de 12 m³/s depuis le 19 juillet.

Le cumul des droits conventionnels à commencé depuis le 1er juillet. Actuellement, il s'élève à 589 000 m³ (calculés au 14 juillet).

Rédigé avec le soutien financier de :

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Directeur de la publication :
M. Christophe CANAL, Président de la Chambre d'Agriculture du Lot

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de suivi hydrologique a été réalisé par Benjamin CAMPECH, conseiller en gestion de l'eau de la Chambre d'Agriculture du Lot, dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'agriculture d'Occitanie

Contact : 05 65 23 22 81 - Email : b.campech@lot.chambagri.fr

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :
lot.chambre-agriculture.fr

OPE.COS.ENR n°907- 12/07/2019